



megève

1

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

**RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE
ROCHEBRUNE – SECTEUR LANCHETTES**

Concertation préalable
19 octobre – 5 décembre 2018

31 décembre 2018

SOMMAIRE

CARTE D'IDENTITE DU PROJET	3
PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET	3
PERIMETRE DU PROJET	3
CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION	6
QUELQUES DATES.....	6
DOCUMENTS DE LA CONCERTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	7
PARTICIPATION	7
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	8
RESULTATS DE LA CONCERTATION	8
OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2018.....	8
OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE REGISTRE	11
ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	12
PAS D'EVOLUTION POSSIBLE DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION....	13
LES APPORTS DE LA CONCERTATION PREALABLE	13

CARTE D'IDENTITE DU PROJET

► PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET

Demandeur : Commune de Megève

Madame le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

1 place de l'Eglise

BP 23

74120 MEGEVE

04.50.93.29.29

mairie.megeve@megeve.fr

Personne ressource : SA des REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE

Fabrice ESTIEU - Directeur technique

220 route du Téléphérique de Rochebrune

74120 MEGEVE

04.50.21.21.50

fabrice.estieu@ski.megeve.com

► PERIMETRE DU PROJET

Le site du projet est localisé sur le secteur du domaine skiable dit de « Rochebrune », au nord-ouest du secteur dit de « Cote 2000 », et au sud-ouest des secteurs dits du « Mont d'Arbois » et de « Mont Joux ».

La zone concernée s'étend du lac de « Javen » à environ 1400 m d'altitude, au lieudit « Pré Rosset », à environ 1900 m d'altitude.

Ce projet doit permettre la réorganisation et la restructuration du domaine skiable de « Rochebrune », afin de rationaliser le nombre d'installations de remontées mécaniques, les pistes et les installations de production de neige, et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de « Rochebrune », « Petite Fontaine » et « Cote 2000 ».



Cette réorganisation découle d'une étude menée par le cabinet DCSA (Maitre d'œuvre missionné par l'exploitant du domaine skiable de la Société des Remontées Mécaniques de Megève) qui a permis de faire ressortir les points suivants :

Le domaine skiable de Megève offre trois secteurs « Cote 2000 », « Petite Fontaine » et « Rochebrune », proposant chacun du ski de qualité, accessible à tous.

- Le secteur de « Rochebrune » propose des appareils structurants avec des débits intéressants et intégrant l'appareil historique qu'est le téléphérique de « Rochebrune »,
- Le secteur de « Petite Fontaine » propose deux appareils : le télésiège de « Jardin » qui permet un retour vers le secteur de « Rochebrune », et le télésiège de « Petite Fontaine » qui permet un accès au secteur de « Cote 2000 ».
- Le secteur de « Cote 2000 » propose un domaine d'altitude avec un enneigement satisfaisant sur la saison. Il est accessible soit par une route d'environ 8 km depuis le centre de la station, circulant dans des conditions parfois difficiles, finissant en cul de sac et offrant une quantité de stationnement limitée, soit un accès skis aux pieds passant obligatoirement par le télésiège de « Rochefort », le retour vers le secteur de « Petite Fontaine » passe nécessairement par le télésiège des « Lanchettes ».

Plus particulièrement, le télésiège de « Rochefort » permet l'accès au domaine de « Cote 2000 » mais n'est pas adapté aux skieurs débutants et aux enfants, avec une forte pente et une piste d'accès uniquement de niveau rouge avec un débit limité entraînant la formation de longues files d'attente.

De surcroît concernant le télésiège des « Lanchettes » :

- Il constitue la principale installation permettant le retour vers le secteur de « Petite Fontaine », mais son débit est trop limité pour cet usage, entraînant une longue file d'attente ;
- La longueur de l'installation est importante, avec une pente très soutenue par endroit, avec un angle, rendant l'installation difficile d'accès pour les skieurs de niveau débutant à moyen et inadapté aux enfants.
- Il donne accès à une piste de niveau rouge.

Ces problématiques d'accès, conséquence des caractéristiques des pistes et installations, font du secteur de « Cote 2000 » le moins fréquenté du domaine de « Rochebrune », alors que son aménagement est très intéressant et rationnel.

La nécessaire restructuration du domaine de « Rochebrune » poursuit donc plusieurs objectifs :

- Rendre l'accès au secteur de « Cote 2000 » et le retour vers « Rochebrune » plus faciles, directs et fluides, avec moins d'attente.
- Permettre le retour au secteur de « Petite Fontaine » puis « Rochebrune » depuis le secteur « Cote 2000 » plus direct et avec un niveau de ski ouvert à tous.
- Conserver les pistes existantes rationnelles et offrant un panel de ski tous niveaux.
- Supprimer les télésièges difficiles de « Rochefort » et des « Lanchettes ».
- Rajeunir le parc d'installations, via des appareils plus performants au niveau du débit horaire.

L'aménagement retenu est donc le suivant :

- Le remplacement des deux télésièges de « Jardin » et « Petite Fontaine » et des deux télésièges de « Lanchettes » et « Rochefort » par deux télésièges débrayables et un télésiège.
- La réutilisation de la majorité des pistes existantes.
- L'implantation des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées.

- L'absence de terrassement de masse dans les zones humides.
- La création d'une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune.

Présentations des trois installations créées

TELESKI

Intérêt de l'installation :

- Retour sur la piste de « Fontaine » depuis l'arrivée du télésiège n°2.
- Maintien des accès aux aménagements existant au sommet.
- Localisation de la zone d'arrivée sur la plateforme de débarquement du télésiège actuel de « Petite Fontaine ».

Type d'installation :

- Télésiège à enrouleur
- Débit 900 pers/h max
- Vitesse 2,5m/s max (variable selon affluence)
- Station retour de type lâcher sous poulie
- 5 pylônes



TELESIEGE N°1

Intérêt de l'installation :

- Réutilisation de la zone d'arrivée du télésiège de « Jardin ».
- Retour direct depuis la piste de « Pré Rosset » venant du secteur de « Cote 2000 » jusqu'au secteur de « Rochebrune » pour le retour station.
- Accès à l'installation par la piste bleue de « Jardin », via la nouvelle piste créée (travail en déblais / remblais tendant vers l'équilibre, avec passage de ruisseaux via passerelles fusibles).
- Redynamisation du secteur de « Petite Fontaine » pour l'ouverture des pistes de tous niveaux avec accès par les deux télésièges dernière génération.

Type d'installation :

- Télésiège débrayable à sièges ouverts
- Débit 3000 pers/h max
- Vitesse 5,5m/s max (variable selon affluence)
- Longueur du trajet 1743 m (gare à gare)
- 17 pylônes



TELESIEGE N°2

Intérêt de l'installation :

- Réutilisation de la zone de départ (départ « Petite Fontaine ») et de la zone d'arrivée (arrivée des téléskis des « Lanchettes » et de « Rochefort »).
- Accès direct depuis le lac de « Javen » au secteur « Cote 2000 » via la piste de « Pré Rosset ».
- Ski de qualité sur l'installation en piste rouge (« Sallanglaz » et « Rochefort ») et en piste bleue par « Jardin ».
- Accès à l'installation depuis « Rochebrune » par trois accès de niveaux différents comme actuellement (rouge : « Fontaine » / « Sion », vert : « Rosière », bleu : « Mouillette »).

Type d'installation :



- Télésiège débrayable à sièges ouverts
- Débit 3000 pers/h max
- Vitesse 6m/s max (variable selon affluence)
- Longueur du trajet 2629 m (gare à gare)
- 25 pylônes

CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION.

• QUELQUES DATES

- Le 18 juillet 2018, l'autorité environnementale a rendu une décision au cas par cas aux termes de laquelle elle soumet le projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune (Lanchettes) à la procédure d'évaluation environnementale.
- Le 31 juillet 2018, la Commune a pris l'initiative, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement, d'organiser une concertation préalable selon les modalités qu'elle fixe librement.
- Le 06 août 2018, publication de la déclaration d'intention sur le site Internet de la Commune.
- Le 09 août 2018, affichage en Mairie de la déclaration d'intention.
- Le 02 octobre 2018, affichage en Mairie et sur site des modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable.
- Le 03 octobre 2018, publication sur le site Internet de la Commune des modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable.
- Le 04 octobre 2018, publication dans le Dauphiné Libéré des modalités mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable.
- Le 19 octobre 2018 ouverture de la concertation électronique sur le site Internet de la Commune.
- Le 19 octobre 2018 ouverture en Mairie de Megève de la concertation sur support papier.

- DOCUMENTS DE LA CONCERTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Mise à disposition d'un dossier de présentation en Mairie de Megève composé :
 - d'un document graphique faisant apparaître les projets de remontées mécaniques et d'aménagement de pistes de ski,
 - d'une notice de présentation,
 - des textes régissant la concertation préalable.
- Ouverture d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations.

- Tenue d'une réunion publique le lundi 5 novembre 2018 à 19h30 à l'auditorium de Megève. Pour interpeler le public sur la tenue de cette réunion, une affiche a été apposée sur le territoire communal.



- Lettre de Megève n°36 effectuant une présentation du projet. Ce bulletin d'informations municipal a été adressé par voie postale et mis à la disposition du public courant octobre 2018.

- PARTICIPATION

- Plus d'une centaine de personnes s'est déplacée pour assister à la réunion publique.
- Deux observations ont été inscrites dans le registre ouvert en Mairie à cet effet.
- Aucune observation n'a été formulée via le site Internet de la Commune.

L'analyse et la synthèse des observations et propositions sont présentées en page 12 du bilan.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

L'organisation de la concertation préalable est le résultat d'une volonté de la Commune de Megève. Le Code de l'Environnement en son article L. 121-17 précise en effet que la personne publique responsable du plan, programme ou projet « peut » prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable.

Dans un souci de transparence, de faire partager le plus en amont possible un projet ambitieux et d'une très haute importance pour la station et de recueillir les avis et observations des professionnels du ski, des propriétaires fonciers, des skieurs et de façon générale de toutes les personnes intéressées, la Commune a souhaité par le biais de cette concertation que chacun puisse s'approprier le projet.

Dans cette perspective elle a engagé en collaboration avec la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » une vaste concertation du public malgré un calendrier contraint de programmation des travaux.

La Commune a choisi de mettre en œuvre une concertation pendant une période de 47 jours en utilisant des supports papier traditionnels et numériques et en décidant de capter le public le plus large par l'organisation d'une réunion publique et l'utilisation du bulletin d'informations municipal comme vecteur.

Le choix de la période a par ailleurs permis d'intégrer la période de vacances scolaires de la Toussaint et ainsi de capter une part de la population touristique fréquentant la station en automne.

RESULTATS DE LA CONCERTATION.

Observations formulées lors de la réunion publique du 5 novembre 2018.

QUESTION 1 : Le projet permettra-t-il d'améliorer l'accès à « Petite Fontaine » qui est aujourd'hui très difficile pour les skieurs non confirmés ?

REPOSE : La restructuration du domaine skiable de Rochebrune prend en compte ces difficultés et s'attache à améliorer cet accès.

QUESTION 2 : Le projet semble essentiellement être conçu afin d'augmenter le débit des remontées mécaniques dans un souci financier bien compréhensible, mais semble très peu prendre en compte l'intérêt des skieurs. Ainsi, telles que les nouvelles remontées mécaniques sont conçues, le skieur est contraint de se déplacer sur le domaine skiable, car il lui est difficile de descendre plusieurs fois la même piste. Lorsqu'il arrive au pied de la piste qu'il vient de descendre, aucune remontée mécanique ne lui permet de revenir au sommet de la même piste.

REPOSE : L'un des objectifs du projet est de redonner la possibilité de skier plus en passant moins de temps dans les remontées mécaniques. Les possibilités de « recyclage » ne sont pas possibles partout dans la mesure où il est impossible de construire une remontée mécanique par piste. Le respect des sites est une préoccupation majeure qui a dicté les choix tout au long de la conception du projet. Comme exposé dans le PowerPoint de présentation le projet aura pour effet de supprimer de nombreux pylônes et un linéaire de câble important. L'impact environnemental sera donc réduit par rapport à la situation actuelle.

Le projet n'est pas conçu pour faire des économies. Au contraire il s'agit d'un projet audacieux qui représente plus d'un an du chiffre d'affaires de la société.

QUESTION 3 : Le projet prend t-il en compte la capacité des enneigeurs et surtout celle de la ressource en eau ?

REPONSE : La ressource en eau est une préoccupation très forte de la SA « des Remontées Mécaniques de Megève ». Le secteur de Rochebrune est enneigé à l'aide de l'eau de la retenue de Javen d'une capacité de 68.000m³, mais qui peut être remplie plusieurs fois dans la saison via de l'eau achetée à la commune de Megève et provenant du trop-plein d'eau potable.

Il s'agit donc de gérer des priorités d'enneigement. La priorité est donnée à l'enneigement des secteurs débutants et des pistes des parties basses nécessaires aux liaisons. L'augmentation des superficies enneigées artificiellement sera étudiée dans les années futures en fonction de l'évolution des autorisations de prélèvement.

QUESTION 4 : Sur le schéma qui est apparu dans la présentation, il semble que le nouveau tracé prévu dans le cadre du projet coupe une piste existante.

REPONSE : Le téléski « des prés » coupe le départ de la piste de « jardin ». Ce type de configuration est autorisée dans la réglementation.

QUESTION 5 : Le croisement « Rochefort » / « Sallanglaz » sera-t-il amélioré à l'occasion du projet ?

REPONSE : A l'heure actuelle aucuns travaux ne sont prévus pour améliorer ce croisement.

QUESTION 6 : La liaison « Cote 2000 » - « Pré Rosset » est aujourd'hui exposée à un risque important d'avalanche. Le projet prévoit-il une amélioration de la sécurité de ce secteur ?

REPONSE : La sécurité par rapport au risque d'avalanche est actuellement traitée sur cette liaison. Aucun nouvel aménagement n'est actuellement prévu.

QUESTION 7 : Le secteur de « Rochefort » est un secteur très froid de la commune qui bénéficie par conséquent d'un bon enneigement naturel. Rien ne semble cependant prévu dans le cadre du projet pour aménager de belles pistes noires permettant d'offrir du beau ski à la clientèle.

REPONSE : Le secteur concerné possède déjà de belles pistes. Le projet permettra aux skieurs d'en profiter beaucoup plus qu'actuellement et de lui offrir ainsi un panel de ski riche et varié.

QUESTION 8 : Les appareils à bulles sont très confortables pour la clientèle, or le projet ne prévoit pas l'installation d'un matériel de ce type.

REPONSE : Lors des études, ce type de matériel a été envisagé, mais rapidement abandonné en raison de son coût élevé et des problématiques actuelles rencontrées sur ce type d'appareil par rapport à leur tenue au vent. En effet de nombreux accidents ont été recensés ces dernières années avec ce type d'équipement.

QUESTION 9 : Les accès actuels aux pistes présentent de nombreuses lacunes et sont rapidement coupés au cours de saison. Par exemple la piste « de Sion » est difficilement accessible depuis « Fontaine ». Le projet ne prévoit rien pour pallier ces difficultés.

REPONSE : Ce secteur a déjà fait l'objet d'études visant à son amélioration. Néanmoins ces dernières ont montré que les contraintes géotechniques et environnementales ainsi que la configuration des terrains ne permettaient pas d'aboutir à un aménagement durable et répondant aux objectifs énoncés.

QUESTION 10 : Est-il envisagé de renforcer le secteur de « Pré Rosset » afin de pouvoir absorber l'augmentation du débit généré par les nouvelles remontées mécaniques ?

REPONSE : A ce jour rien n'est prévu dans le cadre du projet en cours, d'une part afin de ne pas créer un impact environnemental trop important, d'autre part parce qu'un tel renforcement n'apparaît pas réellement nécessaire.

QUESTION 11 : La protection de la faune et de la flore a-t-elle été correctement prise en compte ?

Des mesures de compensation ont-elles été mises en place ?

REPONSE : Une étude environnementale a été réalisée en amont du projet qui a permis de mettre en évidence qu'une trentaine d'espèces protégées ou repérées était présente dans le périmètre du projet.

Plutôt que des mesures de compensation, le projet privilégie des mesures d'évitement beaucoup moins impactantes pour les espèces concernées.

Lorsque l'évitement est impossible, des mesures de compensations ont été définies et soumises à l'autorité environnementale compétente. A titre d'exemple toute destruction d'une zone humide entraîne obligatoirement sa recréation pour une superficie double dans un secteur validé par cette autorité environnementale.

De même des îlots de sénescence seront créés afin de compenser les parties de forêt défrichées. Il s'agit d'une mesure de protection très forte dans la mesure où les bois classés dans ces îlots ne seront plus jamais exploités.

QUESTION 12 : Le projet est en partie réalisé sur des terrains appartenant à des propriétaires privés qui ne sont pas forcément d'accord pour permettre leur utilisation dans le cadre du projet. En cas d'opposition du propriétaire comment est-il prévu de maîtriser le foncier nécessaire ?

La Commune a-t-elle une réelle volonté de mener le projet à son terme ?

REPONSE : La SA « des Remontées Mécaniques de Megève » et la mairie de Megève rencontrent les propriétaires pour effectuer les démarches indispensables pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Il s'agit soit de conclure des conventions avec les propriétaires soit d'acquérir les terrains nécessaires.

En cas d'opposition définitive de la part d'un propriétaire, les lois Montagne permettent l'institution de servitude au terme d'une procédure visant à faire reconnaître l'utilité publique de l'opération.

A ce jour cette procédure n'est pas envisagée, et la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » comme la Commune privilégient la négociation avec tous les propriétaires.

Mme le Maire intervient pour réaffirmer la volonté de la Commune de ne pas recourir aux servitudes lois Montagne, mais de négocier avec tous les propriétaires.

Le délai de réalisation annoncé dans la présentation ne pourra être tenu que si toute la procédure se déroule dans de bonnes conditions, c'est-à-dire sans blocage de la part de certains propriétaires. Si une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) devait être engagée pour permettre la mise en place de servitudes, le délai annoncé de 2020 ne pourrait pas être respecté.

Elle réaffirme la volonté de la Commune de mener à bien le projet car les installations existantes sont vétustes et qu'il est indispensable de les remplacer si nous voulons améliorer le service rendu à la clientèle, et tout simplement garder à Megève cette clientèle.

Monsieur CUGIER précise quant à lui que la concurrence entre les stations de sports d'hiver est très forte. L'un des enjeux pour la Commune est de travailler l'image numérique de Megève pour relever le défi de la concurrence.

Si ce défi est raté aujourd'hui, demain il sera trop tard. Il est indispensable de pouvoir créer et valoriser une identité digitale de Megève, c'est-à-dire d'être en capacité de communiquer de façon numérique, pour attirer et fidéliser une clientèle.

Cette communication numérique et cette identité digitale reposent aujourd'hui sur le projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune et c'est pourquoi il est essentiel qu'il puisse aboutir à très court terme.

Mme le Maire complète les propos de M CUGIER en précisant que Megève possède un domaine skiable de très bonne qualité et qu'il est indispensable que ses remontées mécaniques soient à la hauteur de la qualité du domaine. De surcroît, la restructuration de cette partie du domaine skiable correspond à une demande forte de la clientèle de la station et les améliorations proposées sont attendues depuis longtemps.

QUESTION 13 : Dans le périmètre d'étude, quel sera le temps passé dans les remontées mécaniques ?

REPONSE : Le temps estimé sera environ divisé par 3 par rapport à aujourd'hui.

QUESTION 14 : Les remontées mécaniques seront-elles aussi utilisées en été pour d'autres activités liées à la montagne ?

REPONSE : La SA « des Remontées Mécaniques de Megève » souhaiterait développer l'attrait 4 saisons de la station, car elle possède un vrai potentiel pour cela.

Le développement d'activités ludiques sur une partie du domaine en dehors des périodes d'enneigement est par conséquent à l'étude (pistes de VTT – itinéraires de randonnées etc...), mais cela représente un coût important.

Cette ouverture 4 saisons ne sera donc possible que si le « business plan » est favorable et que les impacts environnementaux soient réduits au maximum.

Observations formulées par le public sur le registre ouvert à cet effet.

OBSERVATION N°1 : En tant que propriétaire du terrain concerné par le projet de restructuration du domaine skiable, il est demandé de modifier le tracé des télésièges de façon à ce que les câbles passent très en arrière de l'alpage de la « Fley ». Pour être acceptable il est demandé que les remontées mécaniques soient situées « avant le passage de l'actuelle entrée du parc à chevaux, avant la clairière ».

Par ailleurs il est demandé de préciser le tracé exact de la nouvelle piste afin d'apprécier son emprise sur la propriété privée.

OBSERVATION N°2 : Une personne se présentant comme un « touriste de passage et skieur débutant » remarque qu'aucune liaison n'est prévue entre le téléski projeté et le télésiège n°1. Une telle liaison pourrait être aménagée soit à ski soit en créant un deuxième téléski. Elle permettrait :

- un retour rapide des skieurs débutants vers la télécabine de la « Caboché » ou de « Rochebrune » ;
- d'éviter la longue descente de « Rosière » pour accéder au lac de « Javen » ou au télésiège n°2 ;
- aux skieurs débutants arrivant du lac de « Javen » de revenir plus rapidement aux télécabines de « Rochebrune » et « Caboché ».

Analyse et synthèse des observations.

4 grands thèmes se dégagent des observations formulées par le public au cours de la concertation préalable.

1° - Amélioration du domaine skiable.

Les observations corroborent les conclusions de l'étude menée par le cabinet DCSPA, à savoir que le domaine skiable de « Rochebrune » présente un très fort potentiel pour offrir à la clientèle un ski de grande qualité, mais que des améliorations sont à la fois nécessaires et attendues pour que ce potentiel soit pleinement exploité.

- Le domaine de « Rochebrune » apparaît pour beaucoup comme un domaine difficile pour les skieurs non confirmés. Les pistes, les liaisons et les remontées mécaniques actuelles découragent les débutants et les enfants de s'aventurer sur le domaine, alors qu'il s'agit d'un secteur de la station qui bénéficie de conditions d'enneigement particulièrement favorables.
- La configuration actuelle du secteur impose de longues suites de transitions afin d'accéder aux différents secteurs. Ces transitions se font par des téléskis classés réglementairement dans la catégorie difficile représentant un enjeu fort pour la sécurité. Le projet permet ainsi de solutionner entièrement cette problématique et de rendre accessible des pistes existantes dans de meilleures conditions.
- Le public attend beaucoup du projet :
 - qu'il améliore le confort par la réduction des temps passés dans les remontées mécaniques et celui dans les files d'attente, et l'utilisation d'un matériel haut de gamme,
 - qu'il permette l'accès à des secteurs du domaine skiable auxquels il est actuellement difficile d'accéder alors qu'il s'agit de belles pistes bénéficiant d'un enneigement de qualité.
- Le public est soucieux de la sécurité des skieurs notamment au regard du risque avalancheux.

2° - Nécessité d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable.

Une partie du public est sensible à la prise en compte de l'impact du projet dans l'environnement, et demande plus particulièrement que les problématiques de la gestion de la ressource en eau et de la protection de la faune et de la flore soient bien intégrées afin de tendre vers un projet qui soit le plus respectueux possible du site et des écosystèmes.

3° - Défense des intérêts des propriétaires fonciers.

- Ni les nouvelles installations de remontées mécaniques ni les pistes ne doivent générer des nuisances pour les immeubles existants. Il est demandé que le tracé des pistes soit précisé et que les remontées mécaniques soient éloignées des secteurs construits.
- Certains propriétaires s'interrogent sur la volonté de la Commune et de la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » de conduire la procédure jusqu'à son terme et notamment si des servitudes loi Montagne seront instituées en cas d'opposition.

4° - Evolution du domaine skiable.

Le projet présenté est à ce jour exclusivement orienté vers une utilisation liée à la pratique du ski alpin, mais est-il envisagé à court ou moyen terme une utilisation 4 saisons du domaine.

PAS D'EVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION.

Le thème n°1 met en évidence l'intérêt du projet pour le public et conforte la Commune et la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » dans les choix retenus.

Il n'est toutefois pas possible d'intégrer les modifications proposées dans la mesure où certaines concernent des secteurs situés en dehors du périmètre d'étude ou des secteurs pour lesquels les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires (secteurs de « Rochefort » « Sallanglaz » et « Sion » par exemple).

Le risque avalancheux est déjà traité aujourd'hui par des moyens adaptés. Le projet ne vient pas aggraver l'exposition des usagers à ce risque.

La prise en compte de l'environnement ayant été une préoccupation majeure tout au long de la conception du projet, aucune des remarques formulées ne propose de solution pour une protection renforcée susceptible de générer une évolution du projet.

Le respect de la propriété privée a déjà donné lieu à plusieurs scénarios d'implantation des remontées mécaniques et d'aménagement des pistes.

Toutefois le projet présenté apparaît à la fois le moins impactant pour les propriétaires et le plus respectueux de l'environnement. L'hypothèse d'éloignement des installations de l'alpage de la « Fley » a été étudiée par les remontées mécaniques. Cette solution, outre l'augmentation considérable du coût financier, entraîne la réalisation de terrassements extrêmement importants dans des écosystèmes sensibles telles que les zones humides.

La modification de tracé proposée par un propriétaire reviendrait à remettre en cause tout le travail effectué en amont avec l'autorité environnementale compétente.

De surcroît un long travail a été effectué par la Commune et la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » qui a abouti à ce jour à une vaste adhésion des propriétaires au projet présenté.

Une utilisation 4 saisons du domaine est envisageable dans le futur, mais n'entre pas dans le cadre du projet présenté.

LES APPORTS DE LA CONCERTATION PREALABLE

En conclusion, les observations écrites et verbales formulées lors de la phase de concertation préalable constituent un apport nouveau dans l'expression sur le sujet dans la mesure où elle émane de professionnels du ski, de propriétaires fonciers, de skieurs, de résidents permanents et non permanents, tous impliqués dans la démarche.

Il en ressort que les préoccupations du public confortent la Commune et la SA « des Remontées Mécaniques de Megève » quant à la nécessité d'améliorer le domaine skiable de « Rochebrune » par la création de remontées mécaniques en remplacement des existantes.

Une participation citoyenne a été mise en place qui a permis une appropriation du projet par le public avant la soumission à enquête publique.

Le 31 décembre 2018

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

